



REGLEMENT JEUX-CONCOURS

« JACKPOT YOP », « YOP MUSIC QUIZZ » et « RENCONTRE VIP » 2015

Article 1 : Organisation

La société YOPLAIT (ci-après, « la société organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de euros, ayant son siège social au **170 bis Bd du Montparnasse 75015 Paris et son siège administratif au 150 rue Galliéni 92100 Boulogne-Billancourt**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **440 767 549**, organise du 30 mars 2015 au 30 septembre 2015, deux jeux gratuits et sans obligation d'achat sur la page Fan Facebook YOP appartenant à YOPLAIT et accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/yop>.

Les modalités de participation aux jeux et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Dates et accessibilité des jeux YOP

- Le premier jeu débute le lundi 30 mars 2015 à 12h et prendra fin le dimanche 28 juin 2015 à 19h.
- Le second jeu débute le lundi 29 juin 2015 à 12h et prendra fin le dimanche 27 septembre 2015 à 19h.

Les deux jeux se déroulent exclusivement sur internet accessible sur la page Fan YOP : <https://www.facebook.com/yop>

Pour participer à l'un des jeux, l'internaute doit préalablement être inscrit ou s'inscrire sur le site Facebook (www.facebook.com) pour créer son compte personnel Facebook ; puis se rendre sur la page YOP et entrer dans l'application «**YOP PLAY**», puis remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail) et accepter le présent règlement de jeu. Le candidat est alors un participant au jeu-concours.

Article 3 : Modalités d'inscription

La participation aux jeux se fait uniquement par Facebook sur la page officielle de YOP. Les candidats sont invités à cliquer sur l'application et donner leur nom, leur prénom ainsi que leur adresse mail qui servira à les contacter en cas de gains. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Une seule participation par jour et par participant est admise.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu

Jeu 1: JACKPOT YOP

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan de YOP sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu JACKPOT YOP
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom

- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de YOP (optin)

Jeu 2: YOP MUSIC QUIZZ

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan de YOP sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu YOP MUSIC QUIZZ
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
 - Je m'inscris à la newsletter de YOP (optin)

Article 4 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société YOPLAIT France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Règles du jeu

Les deux jeux respectivement JACKPOT YOP et YOP MUSIC QUIZZ sont soumis à des règles que les participants doivent respecter.

Jeu 1: JACKPOT YOP

Le jeu JACKPOT YOP est un jeu de type « instant gagnant » ouvert. Chaque participant a une chance de remporter soit un code de dix titres MP3 à télécharger soit un casque audio, et peut également participer au tirage au sort final pour gagner une rencontre VIP avec un artiste international d'Universal Music France. Pour cela, chaque participant doit se rendre sur l'application de la fan page de la marque YOP et cliquer une fois sur le bouton du jackpot. Si

trois visuels identiques s'affichent, le participant remporte alors le lot représenté par les 3 visuels à savoir : un code de 10 titres musicaux à télécharger ou un casque audio.

Les gagnants sont informés de leur gain directement sur la page de résultat : les participants ayant remporté les titres à télécharger ont la possibilité de télécharger immédiatement les titres via un bouton sur l'application. Les joueurs ayant remporté un casque sont alertés par email pour la confirmation de gain et les modalités d'envoi du lot. Les participants sont invités à tenter leur chance une fois par jour. S'ils reviennent plus d'une fois le même jour, l'application indiquera un message les invitant à rejouer le lendemain. Concernant la rencontre VIP à gagner, un tirage au sort parmi tous les participants sera effectué à l'issue de la durée de validité du jeu JACKPOT YOP, soit le 03/07/2015. Le gagnant de la rencontre VIP est contacté par mail pour les formalités de la rencontre VIP.

Jeu 2: YOP MUSIC QUIZZ

Le jeu YOP MUSIC QUIZZ est un quizz musical de type « instant gagnant » ouvert composé d'une ou plusieurs questions, portant sur un thème dévoilé au préalable sur la page Fan YOP. Le thème du quizz changera toutes les semaines. Les participants sont invités à répondre aux questions portant sur le thème de la semaine. Si leur réponse est correcte, ils accèdent alors à un instant gagnant au clic afin de tenter de remporter un code de dix titres MP3 à télécharger. Par conséquent, répondre correctement au quizz ne garantit pas de gagner mais permet d'accéder à l'instant gagnant qui détermine le gagnant. Les gagnants sont informés de leur gain sur la page de résultat : les joueurs ayant remporté les titres à télécharger ont la possibilité de télécharger immédiatement les titres via un bouton sur l'application. Tous les participants au Jeu sont inscrits au tirage au sort pour gagner un casque audio. Plusieurs tirages au sort seront effectués durant la période du Jeu pour faire gagner les casques audio. Les joueurs sont invités à tenter leur chance une fois par jour. S'ils reviennent plus d'une fois le même jour, l'application indiquera un message les invitant à retenter leur chance le lendemain.

Les joueurs ayant remporté un casque par tirage au sort sont alertés par email pour la confirmation de gain et les modalités d'envoi du lot. Concernant la rencontre VIP à gagner, un tirage au sort parmi tous les joueurs sera effectué à l'issue du jeu YOP MUSIC QUIZZ soit le 05/10/2015. Par conséquent, tous les participants concourent au tirage au sort final. Le gagnant est contacté par mail pour les formalités de la rencontre VIP.

Article 6 : Lots et attribution des lots

Les lots des jeux JACKPOT YOP et YOP MUSIC QUIZZ seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante, soit en téléchargement sur l'application pour les dix titres à télécharger, soit par envoi postal pour les casques audio. Les deux gagnants des deux rencontres VIP mises en jeu pour le JACKPOT YOP et le YOP MUSIC QUIZZ seront contactés par email.

Les lots à gagner pour l'ensemble des deux jeux sont:

- 6000 codes de téléchargement de titres de musique de 9.90 euros TTC par code de 10 titres
- 100 casques audio Marshall Major Black II d'une valeur unitaire de 99 euros TTC.
- 2 rencontres VIP pour 2 personnes avec un artiste international d'Universal Music Group incluant les frais d'hébergement, de transport (aller-retour depuis la France métropolitaine) et de restauration pendant la durée du séjour d'une valeur unitaire maximale de 21 600 euros TTC.

Les tirages au sort des deux rencontres VIP seront effectués sur la base de tous les joueurs ayant dûment rempli le formulaire de Jeu et à l'issue de chaque jeu. Le gagnant sera prévenu par email. La Société Organisatrice le préviendra de la date et des modalités de la rencontre VIP. Si le gagnant est mineur à la date validée pour la rencontre VIP, il devra être accompagné de son représentant légal majeur lors de cette rencontre VIP.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera remise en jeu par la société organisatrice lors d'un nouveau tirage au sort. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure pour le rencontre VIP.

Les gagnants seront avertis par email à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Article 7 : Publicité

Le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du Jeu et forfaitairement évalués par l'Organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

YOPLAIT France

Service Marketing France - Opération YOP PLAY

150, rue Gallieni

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 9 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 10 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes des deux Jeux ou la liste des gagnants.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les présents jeux, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée des jeux ou pour le cas où les adresses emails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux. La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'un des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé chez l'huissier suivant :
AIX-JUR'ISTRES
Impasse Grassi
13100 Aix En Provence

Le règlement est disponible sur la page Facebook de la marque : <https://www.facebook.com/yop>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, et ce durant toute la durée du jeu :

YOPLAIT France
Service Marketing France - Opération YOP PLAY
150, rue Gallieni
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant.

Article 14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ces deux jeux fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du deuxième jeu.

Article 16 : Loi applicable

Les jeux ainsi que le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.